

COLOMBIE

La communauté internationale doit exiger des actes en faveur du respect des droits humains

Index AI : AMR 23/002/2005

ÉFAI

Embargo : mardi 1^{er} février 2005 (00 h 01 TU)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La communauté internationale doit réaffirmer son engagement à respecter les recommandations des Nations unies relatives aux droits humains comme principe cadre à la résolution du conflit armé en cours depuis trop longtemps en Colombie. Toute somme déboursée au titre de l'assistance internationale doit avoir pour condition l'engagement du gouvernement colombien à appliquer de façon pleine et entière ces recommandations, a déclaré Susan Lee, directrice du programme Amérique d'Amnesty International, ce mardi 1^{er} février, à la veille de la rencontre sur la coopération internationale qui doit se tenir les 3 et 4 février 2005 à Cartagena en Colombie.

« La situation humanitaire et relative aux droits humains en Colombie reste critique, avec des civils pris pour cible par toutes les parties au conflit – soldats, paramilitaires soutenus par l'armée et guérilla », selon Susan Lee.

Bien qu'un certain nombre d'indicateurs de la violence politique soient en baisse, comme le nombre d'enlèvements par exemple, les cas signalés de torture et de « disparitions » sont de plus en plus nombreux, de même que les affaires d'exécutions extrajudiciaires par des membres des forces de sécurité. Plus de 220 000 personnes ont été contraintes de quitter leur foyer l'année dernière, tandis que des centaines de civils ont été arrêtés, souvent arbitrairement, par les forces de sécurité.

En 2003, la communauté internationale a adopté la Déclaration de Londres, par laquelle elle exprimait sa vive préoccupation concernant la crise humanitaire et la situation des droits humains en Colombie ; elle demandait également au gouvernement colombien de mettre promptement en application les recommandations des Nations unies relatives au respect des droits humains et de prendre des mesures effectives pour mettre fin à toute impunité et à toute collusion, avec des groupes paramilitaires en particulier.

De graves questions sont toujours sans réponse au sujet du processus de démobilisation des paramilitaires. Depuis qu'ils ont annoncé un cessez-le-feu en 2002, ils sont accusés de plus de 1 900 morts et « disparitions ». Certains

homicides ont été commis par des unités paramilitaires considérées comme démobilisées. Amnesty International continue de rassembler des informations faisant apparaître de forts liens entre les forces de sécurité et les paramilitaires.

De nombreux paramilitaires démobilisés se sont également « recyclés » en devenant informateurs pour les forces de sécurité. De nombreux militants de défense des droits sociaux et des droits humains ont été placés en détention sur la base d'éléments de preuve souvent faux fournis par ces informateurs.

Un cadre juridique légal pour la démobilisation n'est toujours pas en place, alors qu'un nouveau Code de procédure pénale menace de donner au procureur général le pouvoir de bloquer toute enquête criminelle visant des personnes soupçonnées d'atteintes aux droits humains. Cela fait craindre que les auteurs d'atteintes aux droits humains, qu'il s'agisse de membres des forces de sécurité, de paramilitaires ou de membres de la guérilla, ne soient jamais traduits en justice.

« Nous avons toujours appelé les gouvernements colombiens à combattre et démanteler les groupes armés illégaux, mais toute démobilisation doit se faire conformément aux normes internationales de vérité, justice et réparation, autrement ces efforts ne feront que renforcer l'impunité dont jouissent les auteurs d'atteintes aux droits humains », a déclaré Susan Lee.

Amnesty International demande aux pays du G24 de participer à la rencontre, organisée le 2 février à Cartagena par la coalition *Alianza* regroupant des ONG colombiennes, pour débattre de la mise en œuvre des recommandations des Nations unies avec ceux qui se trouvent à la pointe du combat pour le respect des droits humains.

À Cartagena, la communauté internationale doit envoyer un message fort exprimant son inquiétude face aux échecs répétés du gouvernement colombien à appliquer de façon pleine et entière les recommandations des Nations unies relatives au respect des droits humains ; elle doit réaffirmer son soutien au bureau du haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations unies en Colombie ; elle doit condamner les atteintes aux droits humains internationaux et au droit international humanitaire par toutes les parties au conflit ; elle doit redire qu'elle ne soutiendra aucun processus de démobilisation et n'apportera son appui à aucune proposition de loi qui ne prendrait pas totalement en compte le droit des victimes à la vérité, à la justice et à obtenir réparation et ne

garantirait pas le retrait effectif du conflit des combattants.

« Le gouvernement colombien n'a pas seulement échoué à se conformer aux recommandations des Nations unies, mais il a cherché à mettre en œuvre une politique allant à l'encontre de ces recommandations. Il est donc temps pour la communauté internationale de soutenir la création d'un mécanisme international de contrôle chargé de s'assurer des efforts du gouvernement colombien pour mettre en œuvre ces recommandations une fois pour toutes », a conclu Susan Lee.

Complément d'information

La rencontre de Cartagena, à laquelle assisteront les pays donateurs du G24, le gouvernement colombien, la Banque interaméricaine de développement, les Nations unies et des représentants de la société civile colombienne, notamment des ONG actives dans la défense des droits humains, intervient après la rencontre des pays donateurs en juillet 2003 à Londres, qui s'était conclue par la Déclaration de Londres.

Le gouvernement colombien s'est engagé à respecter les recommandations des Nations unies concernant le respect des droits humains en adhérant à la Déclaration de Londres et s'est engagé à les mettre en application suivant la déclaration du président de la 60^{ème} session de la Commission des droits de l'homme des Nations unies appelant à la mise en application de ces recommandations. Ces recommandations sont également conformes aux normes relatives au respect des droits humains auxquelles l'État colombien se doit d'adhérer en tant que signataire des normes internationales relatives aux droits humains. ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>